

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : Musique, Art dramatique, Arts plastiques, Danse

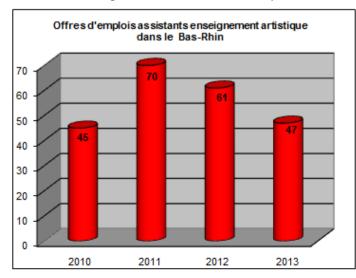
Les assistants d'enseignement artistique principaux sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat.



Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.

Ils peuvent notamment être chargés d'apporter, sous la responsabilité des personnels enseignants, leur concours aux enseignements artistiques.

Cadre statutaire: Catégorie: B Filière: Culturelle Cadre d'emploi: Assistant d'enseignement artistique (B)



L'accès à l'emploi

Service concours / emploi / recrutement:

Pour toute question liée :

- à l'emploi : gpec@cdg67.fr
- aux concours : concours @cdq67.fr

Les principaux recruteurs:

- le Conservatoire de la Ville de Strasbourg
- les écoles de musique intercommunales et communales

Les compétences requises

- Maîtrise des techniques instrumentales / musicales et/ou artistiques
- Bonnes connaissances des disciplines et pratiques enseignées, des méthodes et techniques pédagogiques
- Connaissance des enjeux artistiques et culturels du territoire
- Connaissance des attentes des différents publics
- Connaissance des réseaux institutionnels, du fonctionnement des collectivités territoriales et des logiques de partenariat

Les qualités requises

- Ouverture à l'innovation pédagogique, aux partenariats
- Capacité d'analyse et de synthèse, sens de l'organisation
- Qualités relationnelles et rédactionnelles
- Réactivité
- Autonomie
- Disponibilité, sens du service public

Les activités principales

- Enseignement d'une discipline artistique
- Conception et application d'un dispositif pédagogique
- Mise en place et animation des manifestations culturelles dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement
- Initiation, coordination et suivi des projets de médiation, d'animation, d'action culturelle, d'accueil des groupes, de partenariats

Références juridiques :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
- fonction publique territoriale
- Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Relations fonctionnelles et hiérarchiques

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

